AR Prefecture
047-214701062-20261103-17DC2026-CC
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026

DÉCISION N°17DC2026 du 3 novembre 2026

OBJET : ORGANISATION DE SPECTACLES PAR L'ASSOCIATION ŒIL DU LYNX AU CHÂTEAU DE BONAGUIL LES 22 ET 23 DÉCEMBRE 2026.

Le Maire de Fumel ;

Vu la loi n°82-213 du **2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°27DL2026 du Conseil Municipal en date du **31 mars 2026** portant approbation de la convention cadre pour l'organisation de spectacles au château de Bonaguil ;

Considérant l'intérêt de la commune de Fumel d'animer le château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique, notamment au moment des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association Œil du Lynx en vue de la représentation du spectacle « Tinka et Mika », les 22 et 23 décembre 2026 au château de Bonaguil.

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention pour l'organisation de spectacles avec l'association Œil du Lynx pour deux représentations su spectacle « Tinka et Mika », les lundi 22 et mardi 23 décembre 2026 à 11 heures, dans la salle seigneuriale du château de Bonaguil.

Article 2
De préciser que, conformément à la convention dont un exemplaire est joint à la présente décision, la mise à disposition est consentie moyennant un partage de recettes à hauteur de 30 % pour la commune de Fumel et 70 % pour l'association Œil du Lynx.

Article 3
De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Fait à Fumel, le 3 novembre 2026

COMMUNE DE FUMEL 2e Secrétariat Général

Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES

MAIRIE DE FUMEL - 1 place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 - Mail : accueil@mairiefumel.fr